

Votre comité a également examiné la requête de la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et du Yukon, demandant l'autorisation de solliciter l'adoption d'un acte qui modifie sa charte, bien que le temps prescrit pour la présentation de pétitions semblables soit expiré, et il recommande de donner la permission nécessaire dans ce cas.

Comme le délai alloué pour la présentation de bills privés expire aujourd'hui, votre comité recommande de le proroger au vendredi, 12 mai prochain.

M. Richardson, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

L'attention du comité a été attirée sur le fait que la règle permettant aux députés de réviser leur discours sans faire de changements importants dans le sens, n'a pas, en maintes occasions, été observée, ce qui, à son avis, est de nature à ôter beaucoup de valeur à l'édition révisée des *Débats*, si cette pratique est tolérée. En conséquence, le comité recommande qu'à l'avenir, la règle en question soit strictement observée.

Pour assurer, à l'avenir, la distribution prompte des éditions anglaise et française, le comité a cru nécessaire de modifier, sous un ou deux rapports, les règles relatives à l'impression du compte rendu officiel des *Débats*, et il soumet à l'approbation de la Chambre le projet qui suit :—

RÈGLES POUR L'IMPRESSION DES " DÉBATS " DE LA CHAMBRE, TELLES QUE MODIFIÉES.

Re Editions quotidiennes et révisées (anglais).

1. Le rapporteur en chef verra à ce que la copie, pour l'imprimeur, de l'édition quotidienne soit fournie au fur et à mesure de la continuation des débats; et la dite copie sera acceptée par l'imprimeur comme exacte. Toute la copie pour la publication de chaque jour sera livrée à l'imprimeur dans les deux heures qui suivront l'ajournement de la Chambre.

2. Le caractère servant à l'impression sera le bréviaire avec citations en non-paroille.

3. L'impression sera exécutée chaque jour en tel format qui sera déterminé; et cette édition contiendra les discours qui auront été prononcés à la séance précédente de la Chambre, et ces discours seront publiés tels que sténographiés dans la langue dont l'orateur se sera servi. Les dites feuilles devront être livrées au bureau de distribution à trois heures de l'après-midi, après chaque séance.

4. Dans le cas où la Chambre siégerait après minuit, les feuilles quotidiennes seront livrées aussitôt que possible, après trois heures de relevée, le jour suivant.

5. Les formes de l'édition quotidienne resteront debout, et les feuilles de cette édition seront révisées par un officier nommé par la Chambre. Les députés pourront adresser leurs corrections au dit officier qui les intercalera dans sa revise.

6. Le temps alloué aux députés pour les dites revision et correction ne devra pas excéder 24 heures après la livraison de l'édition quotidienne à la Chambre; et toutes les corrections devront être envoyées au bureau des *Débats* dans ce délai. A l'expiration des 24 heures, les feuillets d'épreuve seront immédiatement envoyés au Bureau de l'Imprimerie où les corrections seront faites et les épreuves finales lues pour la mise en page; et le travail sera alors imprimé sans délai, et il constituera l'édition révisée.

EDITION FRANÇAISE.

7. La traduction française des *Débats* sera faite sur l'édition anglaise révisée.

8. La copie française sera envoyée au Bureau de l'Imprimerie au fur et à mesure de la traduction, pour être composée, sans attendre la traduction d'un fascicule complet.

9. Les épreuves seront envoyés au traducteur en galées seulement. Il devra les renvoyer signées 24 heures après les avoir reçues, et alors elles seront imprimées après avoir été corrigées, sans autre délai et aussitôt qu'un fascicule de 32 colonnes sera prêt.